

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 426 portant à deux cent mille francs, pour compter du 1 Janvier 1951, l'indemnité annuelle dite de: Représentation. et de charges inhérentes à la fonction » accordée respectivement à Messieurs le Conseiller de la République, le Député de la Côte Française des somalis à l'Assemblée Nationale et le Conseiller à l'Assembiée de l'Üion Française ..,.....

n° 426

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de Ja Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884; on Vu l'arrêté ne 562 du 16 mai 1947 portant ouverture d'un crédit supplémentaire destiné au paiement de l'indemnité pour frais de renprésentation au» parlementaires de ia Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 819 dGu 24 juillet 1947 fixant annuellemerit cetle indemnité à cent vingt mille francs (120.900. fr.);

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— l'indemnité annuelle de cent vingt mille francs (120.090 fr.) dite de « Représentation et de charges inhérentes à la fonction » accordée respectivement à MM. ie Conseiller de 12 République, le Député de la Côte Française des Somalis à l'Assernbilée Nationale et le Conseiller à l'Assemblée de l'Union Française, est portée à deux cent mille francs (200.600) pour compter du 1e janvier 1951. Art. 2. — Cette indemnité sera payée par trimestre et à terme échu. Art. 3. — Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Gouverneur N. SADOUL.